

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DE LA POLITIQUE
CYCLABLE AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-SAVOIE- DOSSIER
DE PRISE EN
CONSIDERATION
TRONÇON VOIE VERTE
CHEMIN DES FONTAINES
À VÉTRAZ-MONTHOUX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2024_0304

Dans le cadre de la poursuite du développement des aménagements cyclables d'Annemasse Agglo, une voie verte en site propre d'environ 700 ml est prévue sur le chemin des Fontaines et route des Petits Bois, sur les communes de Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales.

Cet aménagement cyclable permet de réaliser en site propre un tronçon manquant de la voie verte du Grand Genève et donc de la «Véloroute Léman Mont Blanc».

Ce projet se situe à proximité du futur collège de Vétraz-Monthoux, du gymnase et anneau sportif qu'il desservira ainsi que sur un périmètre plus large, en lien avec le projet du transport en commun en site propre (TCSP) Annemasse-Bonne.

La politique cyclable constitue un enjeu majeur pour la transition énergétique et le développement durable de notre territoire. Le développement des infrastructures cyclables favorise la mobilité douce, améliore la qualité de l'air et contribue à la santé publique.

Le département favorise le déplacement des modes doux avec le plan départemental d'aménagements cyclables.

Annemasse Agglo soumet un dossier de prise en considération au département et sollicite celui-ci à hauteur de 105 000 € pour la réalisation de ce projet de voie verte, chemin des Fontaines.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant en H.T	Financement	Montant en H.T	Taux
Travaux	521 703,10 €	CD74	105 000,00 €	20,13%
		Autofinancement	416 703,10 €	79,87%
TOTAL	521 703,10 €	TOTAL	521 703,10 €	100%

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention de 105 000 €, soit 20,13 % des dépenses de travaux pour la réalisation de la voie verte chemin des Fontaines ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024



ID : 074-200011773-20241126-D_2024_0304-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.